

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 4 avril 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2023-04-55

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-04-56

ADOPTION DES COMPTES AU 31 MARS 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023, pour un montant total 863 024,08 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	238 212,82 \$
Comptes payés durant le mois	385 512,05 \$
Salaires des employés/élus (9 à 12)	44 058,33 \$
Capital et intérêts sur emprunt	195 240,88 \$
Total des comptes payés et à payer	863 024,08 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2023-04-56 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-57

RADIATION DE COMPTES DE TAXES MUNICIPALES 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT la liste des comptes devant être radiés pour les années 2021, 2022 et 2023 pour les propriétaires étant décédés ou introuvables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de procéder à la radiation des comptes de taxes municipales, tel que décrits en annexe A et totalisant 1 548,75 \$ \$ pour les années 2021-2022 et 2023.

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-58

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES HABITATIONS ST-DAMASE (1981) LTÉE

CONSIDÉRANT la demande de Les Habitations St-Damase (1981) Ltée à l'effet qu'un élu municipal soit nommé comme représentant de la Municipalité afin de siéger à leur conseil d'administration avec droit de vote;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Alain Robert, le 17 octobre 2022, à titre de représentant de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que monsieur Yvon Laflamme, soit nommé, à titre d'élu municipal comme représentant de la Municipalité de Saint-Damase au conseil d'administration de Les Habitations St-Damase (1981) Ltée.

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-59

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023- COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-ROUVILLE- REPRÉSENTATION MADAME GHISLAINE LUSSIER

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle 2023 de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville, le 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est membre de la Coopérative et qu'elle peut se faire représenter à cette assemblée pour proposer, appuyer et voter lors des résolutions;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que madame Ghislaine Lussier, conseillère, représente la Municipalité de Saint-Damase et l'autorise à proposer, appuyer ou voter lors de l'assemblée générale annuelle, le 13 avril 2023.

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-60

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE AU 223, RUE PRINCIPALE, ST-DAMASE (CASERNE INCENDIE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la rénovation de l'immeuble située au 223, rue Principale, servant de caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble construit en 1970 n'a subi aucune rénovation de recouvrement extérieur et d'isolation;

CONSIDÉRANT les infiltrations d'eau qui détériorent les murs de brique et qui menacent de s'effondrer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager l'intérieur du bâtiment pour remiser la camionnette servant aux interventions d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et

d'entretien du bâtiment subventionné;

- la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

A.M. 2023-04-61

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 138 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 940 540\$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH, section Nord (de la rue Principale à l'école Saint-Damase)

Avis de motion est par les présentes donné par Yves Monast, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 138 décrétant des travaux et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 940 540 \$ pour la réfection de la rue Saint-Joseph, section Nord (de la rue Principale à l'école Saint-Damase)* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 138 décrétant des travaux et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 940 540 \$ pour la réfection de la rue Saint-Joseph section Nord (de la rue Principale à l'école Saint-Damase)* est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

Rés. 2023-04-62

PROMESSE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU TERRAIN LOT 3 672 327 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE SAINT-JOSEPH – LA FABRIQUE DE SAINT-DAMASE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement en appel d'offres pour des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'installer une station de pompage pour les eaux sanitaires (égout) ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Damase possède le terrain portant le numéro de lot 3 672 327 du cadastre du Québec et qu'elle serait disposée à céder une partie du terrain d'une dimension approximative de 13 mètres x 13 mètres pour y installer le poste de pompage;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 02-02-2023 datée du 26 février 2023, de la Fabrique de Saint-Damase à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des négociations et conditions entre la municipalité et la Fabrique de Saint-Damase, le prix fixé est de 25 000 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Saint-Damase procède à la signature d'une promesse d'achat d'une partie du lot 3 672 327 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Joseph, propriété de La Fabrique de Saint-Damase, pour la somme de 25 000 \$ plus taxes applicables;

QUE ce montant soit puisé à même le surplus accumulé affecté aux équipements de la station d'épuration considérant que la station de pompage sera dédiée aux mêmes bénéficiaires du service (égout) et que l'achat du terrain servira à cette fin ;

QUE monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-63

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS – SAISON 2023 – LES ENTREPRISES BELLE ROSE INC.

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs pour le fauchage des levées de fossés pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a répondu à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'accorder les travaux de fauchage des levées de fossés de la saison 2023, à Les Entreprises Belle Rose Inc. pour la somme de 6 057,51 \$, taxes incluses, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-64

PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT le rapport présenté par la firme d'ingénieurs EXP, GRA-22023426-AO daté du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte ce programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipale de Saint-Damase;

QUE ce conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme;

QUE ce conseil transmette ce programme et cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

D. 2023-04-65

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

En vertu de l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, le responsable du système de distribution doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède.

Ce bilan est disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la municipalité.

Rés. 2023-04-66

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137 PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les permis et certificats* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci ;

ATTENDU QU'UN règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2023 par monsieur le conseiller Yves Monast ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme , appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 avril 2023, le projet de règlement numéro 137, intitulé « *Règlement numéro 137 sur la démolition d'immeubles* »;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue mardi le 2 mai 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-67

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme prendra fin le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre actuel désire continuer pour un mandat de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité comme suit :

Madame Sylvie Forest, 48 rue Principale, contribuable résidente;
Madame Carole Blanchette, 80, rue Mgr Lussier, contribuable résidente;
Monsieur Jocelyn Martin, 58, rue Sainte-Marie, contribuable résident;
Monsieur Nicolas Beauregard, 140, rang d'Argenteuil, contribuable résident;
Monsieur Guy Leroux, conseiller;
Monsieur Yves Monast, conseiller;
Monsieur Yvon Laflamme, conseiller suppléant;

Que le mandat des membres dudit comité prendra fin le 30 avril 2025;

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-68

VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – RÉOLUTION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus

vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Damase à permettre à ses citoyens, au nombre de 2574, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2023;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE

D. 2023-04-69

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ANNÉE 2022

Le conseil prend acte du rapport annuel 2022, de la bibliothèque municipale de Saint-Damase déposé à ce conseil.

Les membres du conseil tiennent à féliciter madame Chantal Reichel, responsable de la bibliothèque ainsi que ses bénévoles pour l'excellent travail effectué durant la dernière année.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE MARS 2023

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-04-70

QUÉBEC TRANSPLANT – SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de leur population;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 23 au 29 avril 2023 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie;

D'INVITER les citoyens à signer le document permettant le don d'organes et de tissus.

ADOPTÉE

Rés. 2023-04-71

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QU'on estime à 233 900 le nombre de nouveaux cas de cancer et à 85 100 le nombre de décès des suites du cancer au Canada en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille;

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h58 .

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire